

**DECISION N° DC42/21**

**Attribution du marché relatif à l'assurance flotte automobile et auto-collaborateurs du SIOM de la Vallée de Chevreuse**

Le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

**Vu** les articles L. 5711-1, L. 5211-2, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de la commande publique, et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1,

**Vu** la délibération DL 44/2020 du 23 juillet 2020 portant sur les délégations du Comité syndical au Président du SIOM,

**Vu** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 17 novembre 2021, paru dans le Parisien le 22 novembre 2021, et sur la plateforme dématérialisée du SIOM <http://www.e-marchespublics.com/> le 17 novembre 2021, avis n° 825261,

**Vu** l'offre remise par la société *SMACL*, 141 avenue Salvador Allende, 79031 NIORT Cedex 9,

**Considérant** la nécessité pour le SIOM de contracter une assurance flotte automobile et auto-collaborateurs,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

D'attribuer l'offre variante à la société *SMACL*, sise 141 avenue Salvador Allende, 79031 NIORT Cedex 9, le marché relatif à l'assurance flotte automobile et auto-collaborateurs du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

**ARTICLE 2 :**

Une offre e été reçue, elle a été jugée acceptable. A l'issue de l'analyse, le classement est le suivant :

N° de classement des offres	N° d'ordre au registre des dépôts	Nom du candidat
1	1	<b>SMACL</b>

En conséquence, le marché est attribué à la Société *SMACL*, qui a d'ores et déjà fourni au stade de la candidature les pièces administratives mentionnées aux articles R2143-3 et R2143-6 du code de la commande publique, et dont l'offre est jugée acceptable sur le plan budgétaire.

**ARTICLE 3 :**

Le marché est un marché ordinaire à montant forfaitaire, dont la prime annuelle s'élève à 12 821,03 € HT soit 16 305,50 € TTC.

Le montant forfaitaire pour l'assurance auto collaborateur s'élève à 500 € HT, soit 627,97 € TTC

**ARTICLE 4 :**

Le marché prendra effet le 01 janvier 2022 et sera reconduit d'année en année, de manière tacite, jusqu'au 31 décembre 2025. Sa durée maximum est donc fixée à 4 ans.

**ARTICLE 5 :**

Les crédits relatifs au marché sont prévus au Budget Primitif, secteur public, section fonctionnement.

**ARTICLE 6 :**

La présente décision sera portée à la connaissance du Comité syndical lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions légales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Villejust, le **23 DEC. 2021**

**Le Président**

**Jean-François VIGIER**

Décision : - transmise en Préfecture par voie dématérialisée le : **28 DEC. 2021**  
- affichée le : **28 DEC. 2021**

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

**Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse**

**Utilisateur : Bruneau**

### Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Autres
Numéro de l'acte:	DC42_2021
Date de la décision:	2021-12-28 00:00:00+01
Objet:	Attribution du marché relatif à l'assurance flotte automobile et auto-collaborateurs du SIOM de la Vallée de Chevreuse
Classification matières/sous-matières:	1.1
Identifiant unique:	091-200062321-20211228-DC42_2021-AU

### Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
091-200062321-20211228-DC42_2021-AU-1-1_0.xml	text/xml	939
<i>nom original:</i>		
dc 42 2021.pdf	application/pdf	114965
<i>nom de métier:</i>		
99_AU-091-200062321-20211228-DC42_2021-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	114965

### Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	28 décembre 2021 à 11h36min46s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 décembre 2021 à 11h40min04s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	28 décembre 2021 à 11h40min11s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	28 décembre 2021 à 11h45min34s	Recu par le MIAT le 2021-12-28

